



Présentation du club:

Philosophie

Avec un effectif d'environ 65 personnes, nous sommes un club de cyclisme de loisir, orienté vers une pratique longue distance. Notre devise : Convivialité, Performance, Esprit d'Equipe.

Réunions périodiques

Il n'y a pas de réunion périodiques régulières, toutes les communications se faisant en interne par le site.

Les sorties club

Sorties club le samedi matin (sauf novembre/décembre: dimanche matin) avec retour à 12h30. Distances : 90-100 kms plats à vallonné en hiver, 140-150 kms avec dénivelé en été. L'allure est contrôlée sur certaines portions, libre dans d'autres avec regroupements prévus à l'avance. Dans tous les cas, on part ensemble, et on rentre ensemble.

Composition du bureau:

Président

[Thierry Grenier](#)

Capitaine de Route

[Gérald Razier](#)

Trésorier

[Yves Lunet](#)

Secrétaire

[Christophe Amans](#)

Site Internet

[Eric Lapuyade](#)

Règlement du Club:

- Article 1 : Adhésion

- L'adhésion comprend la carte de membre et la licence fédérale (cf assureur). Elle est redevable chaque année.
- Le bureau fixe annuellement la cotisation pour l'adhésion au club. Le prix de la licence est fixé par les fédérations UFOLEP, FSGT.

- Article 2 : Comportement individuel

- Tout adhérent s'engage à respecter l'éthique définie par le bureau directeur :
- Convivialité, esprit d'équipe, performance sportive.
- Le code de la route doit être respecté en toutes circonstances
- Lors des sorties de club, les cyclistes en tête de groupe doivent ralentir et prévenir à l'approche d'un obstacle (carrefours, rond point, gendarme couché...) Ils doivent indiquer les changements de direction. Ils doivent se renseigner sur l'évolution du groupe, attendre si nécessaire les retardataires, porter assistance en cas de problème matériel ou physique.
- Veuillez respecter l'environnement (Ne rien jeter sur la chaussée ou les bas cotés.)
- Pour quitter le groupe, le capitaine de route doit obligatoirement être informé.

- Article 3 : Responsabilités du Club

- L'AC Clapiers décline toutes responsabilités en cas d'accident provoqué par le comportement dangereux ou le non respect du code la route lors des sorties du club.
- En cas d'accident provoqué par un cycliste non licencié, l'AC Clapiers se dégage de toute responsabilité et se réserve le droit de déposer plainte en cas de préjudice à un ou plusieurs de ses membres.

- Article 4 : Equipement

- Tout adhérent doit porter les couleurs du club lors des sorties organisées. En compétition,

le port de la tenue est obligatoire.

- Il est vivement conseillé de mettre le casque en toutes circonstances.

- **Article 5 : Fonctionnement**

- Le bureau directeur gère le fonctionnement du club. Cependant il peut être demandé à des membres d'assurer certaines fonctions au cours des manifestations organisées par le club, ou pour la réalisation des objectifs choisis ensemble.

- Une réunion mensuelle est prévue tous les derniers lundis de chaque mois.
- Les sorties organisées sont communiquées sur le site Internet du club. Tous les parcours étant étudiés et édités avec une anticipation de 3 semaines toute suggestion sur une alternative à la sortie club hebdomadaire, doit être faites avant ce délai (par respect du travail fait)
- Pas de parcours club systématique lorsqu'il y a un objectif club à la même date dans les environs proche de Clapiers
- Une assemblée générale a lieu chaque année.
- L'exercice annuel débute le premier octobre et se termine le trente septembre.
- Peuvent participer aux sorties organisées, les cyclistes non adhérents licenciés et parrainés par un membre du club avec l'autorisation du capitaine de route. (cf assureur).

- **Article 6 : Sanctions**

- Tout cycliste adhérent ayant un comportement non conforme au présent règlement sera avisé et radié du club.

- **Article 7 : Réserves**

- Le bureau de L'AC Clapiers se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Clapiers, le 29 novembre 2003, mis à jour le 1 janvier 2007